

classe 4e échelon, précédemment chef du service de l'hydraulique rurale est nommé chef de la Subdivision Hydraulique Région de la Kara.

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

Décision n° 91/MEM/CAB du 22/7/92 — M. SEMEDO Victor A. Bawa, attaché de cabinet au Ministère de l'Équipement et des Mines, rédacteur en chef, fait office d'attaché de presse du département.

La présente décision prend effet pour compter de la date de signature.

#### MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT RURAL

##### *Institution d'un droit de visa*

Arrêté interministériel n° 17/MDR/MEF du 14 juillet 1992 portant institution d'un droit pour visa.

LE MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT RURAL  
LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Vu l'acte n° 7 de la Conférence Nationale Souveraine en date du 23 août 1991 portant loi constitutionnelle organisant les pouvoirs durant la période de la transition;

Vu l'ordonnance n° 12 du 6 février 1974 portant réforme Agro-Foncière ;

Vu l'ordonnance n° 78 18 du 17 mai 1978 portant création et mise en valeur des zones d'aménagements agricoles planifiées;

Vu le décret n° 77 16 du 16 août 1977 portant institution de la commission interministérielle de la Réforme Agro-Foncière et domaniale;

Vu le décret n° 86-109 du 05 juin 1986 portant organisation et attribution du Ministère de l'Économie et des Finances ;

Vu le décret n° 91-90 du 3 avril 1991 portant réorganisation du Ministère du Développement Rural ;

##### **ARRENTENT :**

Article premier : Il est institué au profit de la Direction de l'aménagement et de l'équipement rural un droit forfaitaire de cinq mille (5.000) francs pour tout dépôt de dossier en vue d'obtenir un visa.

Art. 2 — Les droits ainsi perçus seront versés dans un compte spécial de dépôt, ouvert au Trésor public de Lomé et serviront à la couverture des dépenses afférentes au visa, notamment l'achat de petites fournitures de bureau et d'équipements techniques, les frais de déplacement des agents appelés à se rendre sur le terrain en vue de procéder aux contrôles.

Art. 3 — Le directeur de l'aménagement et de l'équipement rural est chargé de l'application du présent arrêté, qui

prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié au journal officiel de la République togolaise.

Lomé, le 14 juillet 1992

Le Ministre de l'Économie et des Finances

**Elias Kwassivi KPETIGO**

Le Ministre du Développement Rural

**N'Koley K. ABOTCHI**

##### *Nomination*

Décision n° 197/MDR du 28/7/92 — M. MAMAN Seydou Salmanou, n° mle 034361-T, attaché d'administration de 2e classe, 4e échelon, directeur administratif et financier de l'ODEF, est nommé cumulativement à ses fonctions directeur administratif et financier de TOGOGRAIN par intérim.

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature.

#### MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA POPULATION

##### *Nomination*

Décision n° 160/MSP du 17/7/92 — Sont nommées membres de la commission chargée d'étudier les dossiers des malades en insuffisance rénale chronique susceptible d'être traités par hémodialyse itérative, les personnes dont les noms suivent :

Dr Komla SIAMEVI,	Directeur général de la Santé et de la Population	Président
M. LOGO K. KOWOUI, M. Koffi AGLA,	Directeur du CHU- Tokoin	Secrétaire
	Directeur général- adjoint chargé de la Gestion financière et comptable du CHU- Tokoin	Membre
M. Eni Edjam NIMON,	Pharmacien-chef du CHU-Tokoin	Membre
Dr Ayaovi KAVEGE,	Médecin au Centre d'Hémodialyse	Membre
Dr Amoussouvi AHOUANGBEVI,	Président de la Commission médicale consultative	Membre
Dr Kofi KOSSIDZE,	Médecin-chef du Centre d'Hémodialyse	Membre
Mme Tassi Kanko KEKEH, I,	Assistante sociale- chef du Service social au CHU-Tokoin	Membre